

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2007 : une hausse des taux limitée.

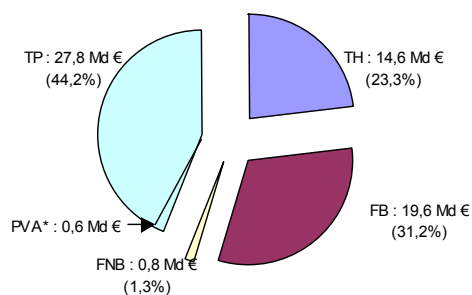
En 2007 les collectivités locales devraient prélever un produit de 62,2 milliards d'euros soustraction faite des 645 millions d'euros liés à la mise en place d'une participation des collectivités au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée. Ainsi les recettes fiscales directes augmentent de 3,3% en un an sous l'effet du dynamisme des bases imposables et d'une hausse limitée (+1%) des taux. Après deux années d'augmentation sensible de la pression fiscale, régions et départements ont voté des taux 2007 légèrement supérieurs à ceux de 2006. Dans le secteur communal, l'année 2007 se distingue des précédentes : en effet l'accroissement des produits votés par les groupements (+1,3%) est inférieur à celui approuvé par les communes (+5%). La fin de la montée en charge de l'intercommunalité sur le territoire français, presque entièrement couvert en 2007, peut contribuer à expliquer cette inversion de tendance.

Une répartition du produit différenciée selon les taxes et les collectivités

Le produit voté des quatre taxes directes locales devrait s'élever en 2007 à 62,9 milliards d'euros. Les produits de ces quatre taxes sont très différents : moins d'un milliard d'euros pour la taxe sur le foncier non bâti et près de 28 milliards d'euros pour la taxe professionnelle, la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation atteignant ensemble près de 34 milliards d'euros. Malgré son faible poids dans le total, le foncier non bâti représente plus de 20% de leurs ressources pour plus de 12 000 communes, et constitue même la première ressource pour presque 5 000 d'entre elles.

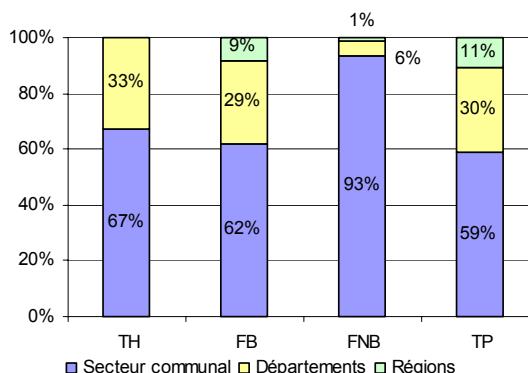
Le produit global de la fiscalité directe se répartit inégalement entre le secteur communal (communes et EPCI), les départements et les régions. Un peu moins des 2/3 du produit des quatre taxes est prélevé par les communes et les EPCI, environ 30% par les départements et 7% par les régions. Pour cette raison, les hausses de fiscalité observées pour les départements et les régions sont à apprécier en regard du poids limité des produits fiscaux de ces collectivités dans le produit global de la fiscalité directe locale. La fiscalité du secteur communal est plus conséquente lorsqu'on ajoute au produit des quatre taxes le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Le produit global de la fiscalité s'élève alors à 67,7 milliards d'euros.

Part du produit de chaque collectivité dans le produit total par taxe en 2007



* participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la TP en fonction de la valeur ajoutée

Part de chaque taxe dans le produit de fiscalité directe locale en 2007



LES PRODUITS VOTÉS PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2007

En millions d'euros	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	Total	Total y.c TEOM
Secteur communal (*)	9 873	12 157	770	16 446	39 247	44 054
dont EPCI	376	464	79	11 758	12 676	16 139
Départements	4 769	5 776	48	8 429	19 022	19 022
Régions		1 684	13	2 924	4 622	4 622
Toutes collectivités	14 642	19 617	831	27 799	62 891	67 698
Variation 2007/2006	+667	+882	+24	+1 080	+2 656	+2 863
				+434(**)	+2 010(**)	+2 217(**)

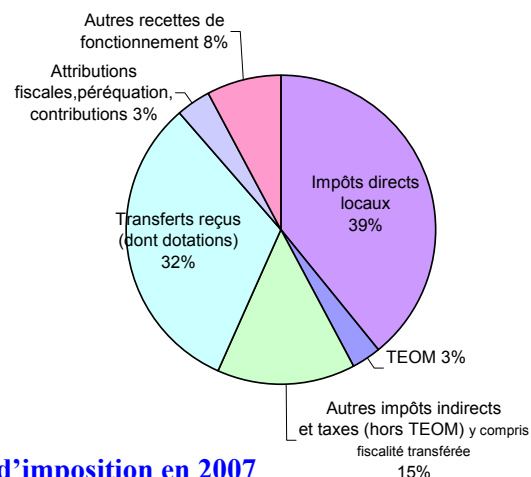
Source : DGI, DGCL

(*) y compris les produits versés par les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

(**) après soustraction de la participation des collectivités locales au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

Les impôts directs locaux constituent 39% des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre en 2005

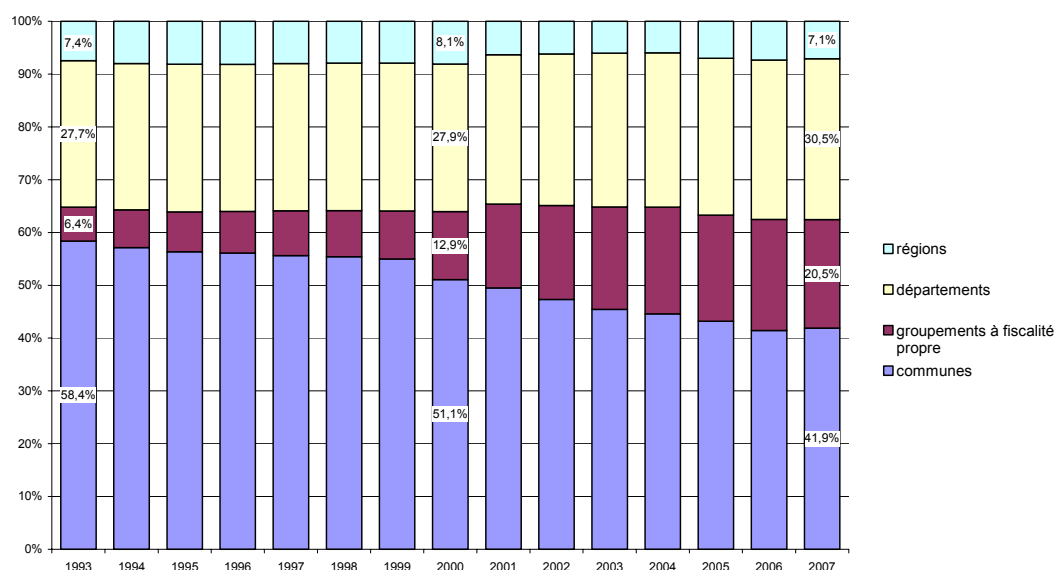
Les impôts directs locaux représentent toujours près de 40% des recettes de fonctionnement des collectivités territoriales en 2005 (derniers comptes administratifs disponibles). Depuis 2005 et la mise en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, les recettes de fiscalité indirecte sont en hausse. En effet, la compensation financière des compétences transférées par l'Etat aux régions ou aux départements s'effectue par un transfert de fiscalité : régions et départements perçoivent désormais des recettes liées à la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).



Plus des deux tiers des communes n'ont pas modifié leurs taux d'imposition en 2007

Environ 25 600 communes n'ont pas modifié leurs taux de fiscalité directe locale cette année, presque 10 000 communes ont voté des taux en hausse et environ 1 000 ont voté des taux en baisse. Les groupements de communes à fiscalité propre ont également peu modifié leur taux : environ un quart des groupements a voté des taux (ou un taux de TPU) en hausse. Certaines structures encore jeunes sont contraintes par la loi. Cette évolution modérée du secteur communal donne le ton de l'évolution globale de la fiscalité directe locale, puisque celui-ci perçoit en 2007, 62,4% des produits de fiscalité directe locale. Depuis une quinzaine d'années la répartition des produits de fiscalité directe locale est à peu près stable entre les régions, les départements et le secteur communal où les groupements occupent une place croissante.

Répartition des produits de fiscalité directe locale entre collectivités



Note de lecture : En 2007, les produits de fiscalité directe locale se répartissent comme suit : un peu plus de 40% pour les communes, environ 63% pour l'ensemble du secteur communal (communes et groupements), environ 30% pour les départements et 7% pour les régions.

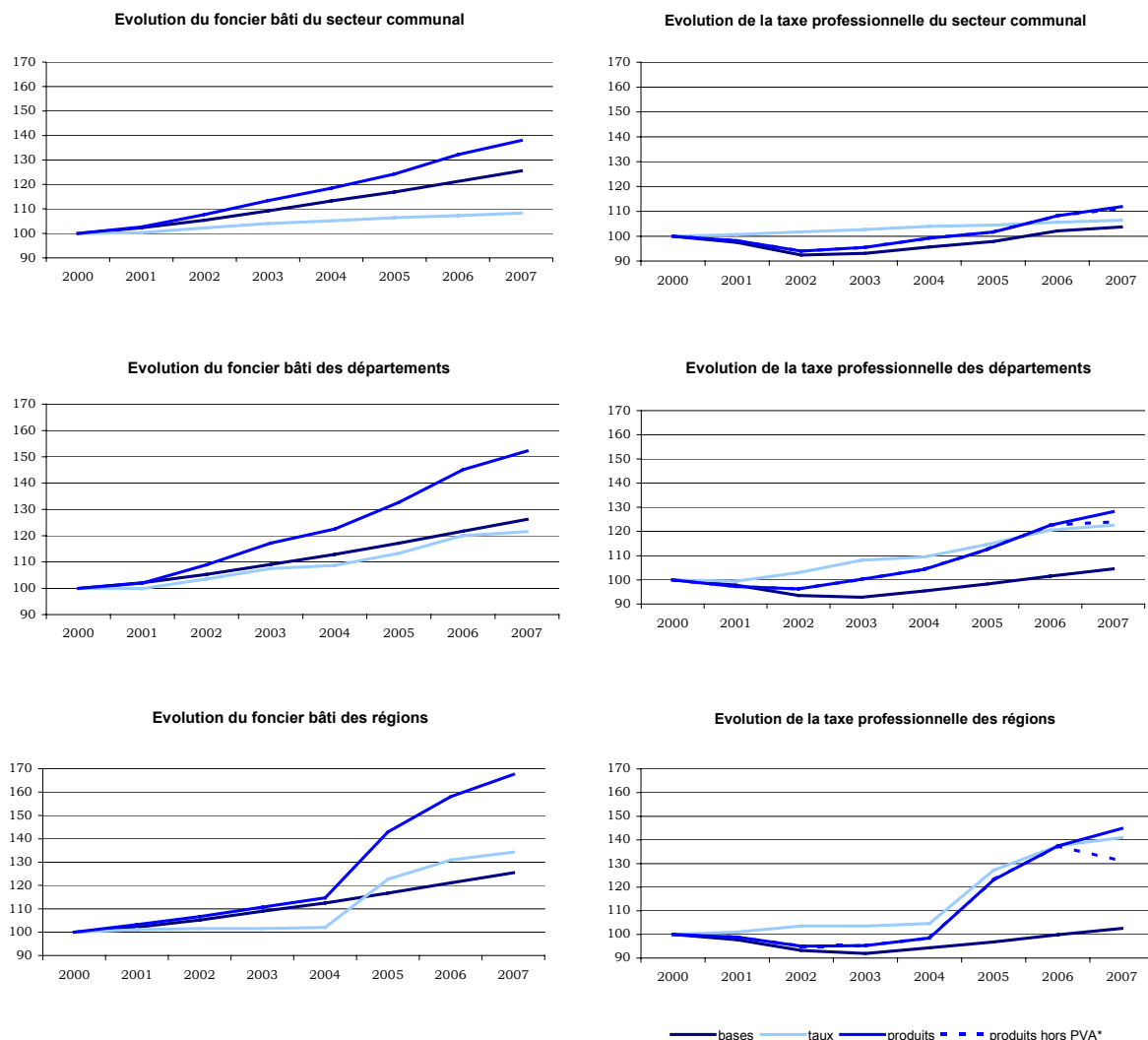
Départements et régions : des taux légèrement plus haut.

Après les années 2005 et 2006 de forte augmentation de la pression fiscale, la moitié des conseils généraux et les trois cinquièmes des conseils régionaux ont voté des taux identiques à 2006. Aucune collectivité n'a voté des taux en baisse. Comparées aux années précédentes, les hausses votées restent limitées : supérieures à 3%¹ pour seulement 13 départements et 7 régions. Certaines régions et certains départements ont pu voter des taux supérieurs en prévision de la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle et de leur participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée : avec cette réforme, certaines collectivités peuvent voter des taux en hausse, disposer de bases plus élevées et percevoir cependant un montant de taxe professionnelle inférieur à celui perçu l'année précédente.

¹ Les évolutions de taux sont communiquées en pourcentage de taux, et non en points. Ainsi un taux qui augmente de 3% signifie que ce taux a été multiplié par 1,03.

Évolution de 2000 à 2007 des bases, taux et produits de la taxe professionnelle et du foncier bâti pour le secteur communal, les départements et les régions

Les graphiques ci-contre constituent une rétrospective de l'évolution des deux principales taxes, en termes de ressource fiscale, communes à tous les niveaux de collectivités. Le foncier bâti est une taxe représentative de la fiscalité "ménages", puisque ces derniers contribuent pour 70% au produit de cette taxe.



* hors PVA : soustraction faite du coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée.

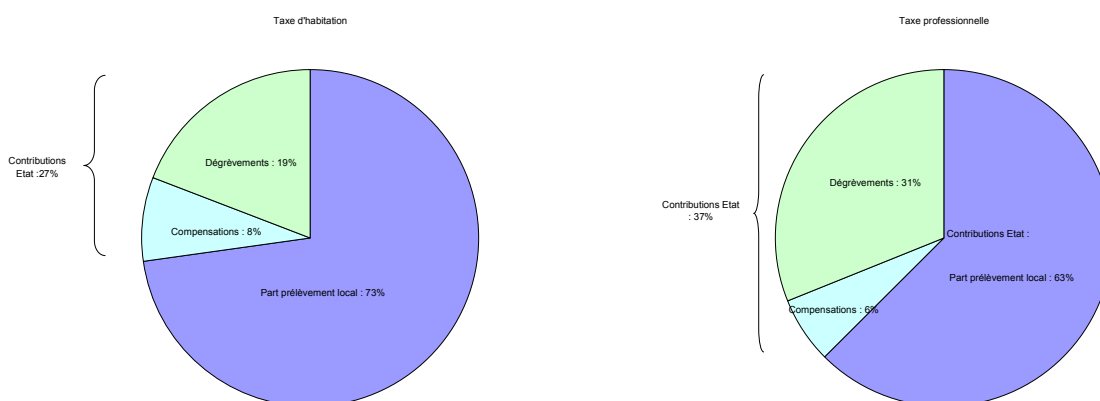
En 2007, les bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti continuent de progresser à un rythme soutenu, identique aux années précédentes. Cette seule hausse des bases suffit à assurer une croissance des produits votés par les communes et les groupements qui appliquent des taux en très légère hausse en année préélectorale.

Après les années 2005 et 2006 marquées par une hausse très sensible des taux départementaux et régionaux, 2007 est une année de consolidation avec un ralentissement net de la hausse des taux. En 3 ans, sous les effets combinés du dynamisme des bases imposables et d'un accroissement de la pression fiscale, les produits issus de la taxe foncière sur les propriétés bâties votés par les régions et les départements ont très fortement augmenté.

Sur la dernière période, les bases imposables au titre de la taxe professionnelle ont moins bénéficié de la hausse générale des prix du foncier et sont donc moins dynamiques que celles de la taxe sur le foncier bâti. Le fait marquant en 2007, est la baisse prévisible des produits perçus due à la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle visant à faire contribuer les collectivités locales au coût des dégrèvements liés au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée (cf. encadré). Ainsi, avec des bases et des taux votés supérieurs à l'année précédente, les régions devraient percevoir moins en 2007 qu'en 2006. Les communes et groupements de communes sont globalement peu touchés par cette réforme bien que ce résultat global masque d'importantes disparités entre des situations communales très différentes.

L'État a pris en charge 27% de la taxe d'habitation et 37% de la taxe professionnelle

Part des recettes prise en charge par l'État en 2006

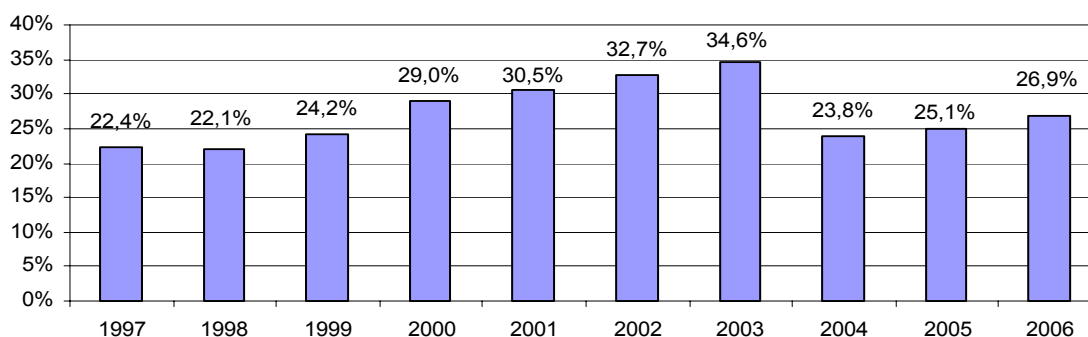


Dégrèvement : allègement total ou partiel de la cotisation fiscale du redevable de l'impôt qui n'affecte pas les bases imposables notifiées aux collectivités locales et prise en charge intégrale de cet allègement par l'Etat. La réforme relative au dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée fait exception à cette règle : les collectivités locales participent depuis le 1^{er} janvier 2007 au coût de ce dégrèvement.

Compensation : prise en charge partielle ou totale de la diminution des recettes fiscales supportées par les collectivités en raison des exonérations accordées par le législateur sur les bases.

En raison des allègements d'impôts décidés, l'Etat est amené à contribuer lui même aux recettes fiscales des collectivités locales. Ces contributions s'effectuent par le versement d'allocations compensatrices ou par le biais de dégrèvements. En 2006, les contributions de l'Etat aux quatre taxes directes locales représentent un montant d'environ 16 Mds d'euros, soit plus du quart des recettes perçues (impôts et compensations). Pour la dernière année avant participation des collectivités locales au coût du dégrèvement de taxe professionnelle lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, les dégrèvements versés par l'Etat au titre de la taxe professionnelle sont en forte hausse (8,9 Mds d'euros en 2006 contre 7,3 Mds d'euros en 2005), et représentent plus de la moitié des contributions financières de l'Etat. Au total l'Etat contribue pour 37,5% des recettes de taxe professionnelle en 2006. L'Etat prend également à sa charge 27% des recettes liées à la taxe d'habitation, soit environ 4 Mds d'euros. Les taxes foncières restent relativement peu concernées par les dégrèvements et compensations fiscales.

Part des 4 taxes directes locales prises en charge par l'Etat de 1997 à 2006



En 2004, la part des 4 taxes prises en charge par l'Etat diminue de façon conséquente en raison de l'intégration de la compensation « part salaire » de la taxe professionnelle dans la dotation globale de fonctionnement.

Mise en place de la contribution des collectivités au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

La réforme de la taxe professionnelle rénove le plafonnement de la cotisation de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée afin de lui rendre son efficacité. Les redevables de la taxe professionnelle peuvent bénéficier d'un plafonnement de leur cotisation de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée qu'ils produisent. Ce dégrèvement est destiné à proportionner la taxe à la capacité contributive des entreprises. A partir de 2007 ce dégrèvement sera calculé en rapportant la cotisation de taxe professionnelle à plafonner à un taux unique effectif de 3,5 % de la valeur ajoutée, quel que soit par ailleurs le niveau du chiffre d'affaires réalisé. Afin de responsabiliser les collectivités territoriales la réforme les met à contribution, à partir de 2007, pour assurer une partie du coût de ce dégrèvement lié à l'évolution des taux votés.

Les principes de la répartition entre l'État et les collectivités territoriales du coût du dégrèvement

L'État prend à sa charge les effets financiers du « rafraîchissement » du taux de référence. Les augmentations de taux entre l'année 1995 et l'année de référence sont donc, à compter de 2007, prises en charge pour le calcul du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée et mises à la charge du contribuable national.

Parallèlement, dans la mesure où les entreprises bénéficieraient d'un dégrèvement calculé en fonction des taux réellement votés chaque année par les collectivités territoriales, le législateur a prévu que le coût supplémentaire du dégrèvement résultant le cas échéant, d'une augmentation des taux par les collectivités locales, sera pris en charge par les collectivités territoriales elles-mêmes.

La prise en charge par l'État d'une partie du coût du dégrèvement

Le montant mis à la charge de l'État au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée comprend les effets des augmentations de taux de taxe professionnelle entre 1995 et l'année de référence.

A compter des impositions établies au titre de l'année 2007, le dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée pris en charge par l'État est calculé de la façon suivante :

$$(base\ de\ l'entreprise\ plafonnée * taux\ de\ référence) - (3,5\ \% \ de\ la\ valeur\ ajoutée\ de\ l'entreprise\ plafonnée)$$

La prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie du coût du dégrèvement

Le montant mis à la charge de chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre, nommé plafond de participation, résulte des augmentations de taux postérieures à l'année de référence. Il est calculé de la façon suivante :

$$Base\ de\ l'entreprise\ plafonnée * [(taux\ de\ l'année\ d'imposition - taux\ de\ référence) / si > 0]$$

La détermination du taux de référence

Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, ce taux est le plus faible des trois taux suivants : taux 2004, majoré de 5,5 % ou taux 2005 ou taux de l'année d'imposition.

Pour les départements, ce taux est le plus faible des trois taux suivants : taux 2004, majoré de 7,3 % ou taux 2005 ou taux de l'année d'imposition.

Pour les régions, ce taux est le plus faible des trois taux suivants : taux 2004, majoré de 5,1% ou taux 2005 ou taux de l'année d'imposition.

La majoration du taux de TP 2004 correspond au taux moyen d'évolution constaté pour chaque catégorie de collectivité entre 2002 et 2004, majoré de quatre points.

De nombreux cas particuliers de fixation du taux de référence sont prévus par le texte de l'article 85 de la LFI 2006, notamment en ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre (cas des EPCI à TPU en cours de convergence de taux, etc...).

La loi prévoit des mécanismes d'atténuation de la part de dégrèvement mise à la charge de chaque collectivité notamment pour les EPCI bénéficiant d'un régime de taxe professionnelle unique ou de taxe professionnelle de zone.

Incidence financière de la prise en charge par les collectivités d'une partie du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

	Participation au coût du dégrèvement (millions d'euros)	Poids de cette participation par rapport aux produits de taxe professionnelle
Secteur communal	90,7	0,6%
dont communes (yc syndicats intercommunaux à contributions financières)	21,4	0,5%
dont groupements à fiscalité propre	69,3	0,6%
Départements	278,0	3,3%
Régions	277,2	9,5%
Toutes collectivités	645,9	2,3%

Source: DGI, DGCL

Les contributions des différentes collectivités au coût du dégrèvement lié au plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ont des incidences variables. Pour le secteur communal, la perte de produit de taxe professionnelle liée à cette mesure est limitée (-0,6%). Celle-ci est beaucoup plus sensible pour les départements (-3,3%) et les régions (-9,5%). Ces différences d'impact sont la conséquence de politiques des taux différenciées entre niveaux de collectivités. Les régions sont les collectivités les plus mises à contribution car ce sont celles qui ont le plus augmenté leurs taux de taxe professionnelle depuis 2005.

Taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Il s'agit d'un impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La TEOM est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties située dans une zone où les déchets ménagers sont collectés. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers. Elle est ainsi dépourvue de tout lien avec la qualité d'occupant du local mais peut être répercutée par les propriétaires sur leurs locataires. La législation offre aux communes et à leurs groupements le choix entre trois modes de financement du service d'élimination des déchets ménagers : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ou le budget général.

◆ TEOM :

Au total, 53,4 millions d'habitants sont assujettis au régime de la TEOM. Le produit total de la taxe atteint 4,81 milliards d'euros en 2007, en augmentation de 4,5 % par rapport à 2006.

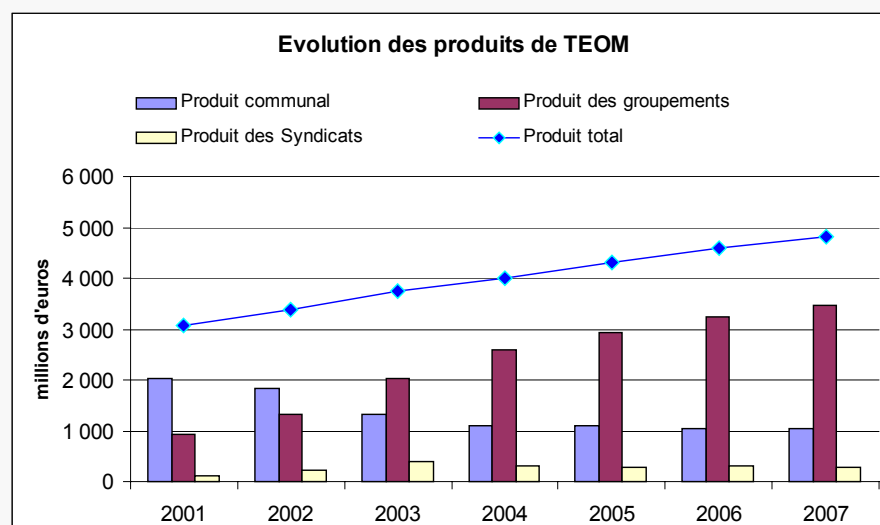
En 2007, 1 569 EPCI à fiscalité propre ont perçu un produit au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. C'est la taxe la plus dynamique au sein du secteur communal au cours de la dernière décennie. En 2007, la proportion de communes sur le territoire desquelles est prélevée la TEOM, que ce soit au niveau communal ou intercommunal, est en légère hausse (67 % des communes contre 66,7 % en 2006). Pour environ 60% des communes concernées par la TEOM, directement ou indirectement pas le biais d'un groupement, le produit complémentaire de la taxe représente entre 15 et 30% du produit total de fiscalité directe locale collecté par la commune ou le groupement à fiscalité propre auquel appartient la commune.

La TEOM: montants des bases, taux, produits et évolutions.

France entière	2006	2007	Evolution 2006/2005 (en %)	Evolution 2007/2006 (en %)
Base (M€)	53 454	55 332	3,87	3,51
Taux moyen	8,61	8,69	2,32	0,94
Produit (M€)	4 601	4 807	6,28	4,48

Source: DGI, DGCL

Le rôle de l'intercommunalité et son développement expliquent en partie le dynamisme de cette taxe au cours des dernières années. La part de TEOM perçue par les EPCI n'a cessé de croître. Si le produit de TEOM prélevé par les EPCI ne représentait que 30,4 % du produit total en 2001, il en représente 72 % en 2007. Le pourcentage a plus que doublé en 6 ans ; dans le même temps la part des communes est passée de 65,9 % à 21,9 %. Un effet de substitution des groupements à fiscalité propre aux communes dans le domaine du traitement des ordures ménagères intervient clairement. La mise en commun des moyens et compétences a entraîné au sein des groupements une amélioration de la qualité du service rendu dans le domaine de la gestion de la collecte des ordures ménagères, en phase avec les développements de la réglementation.



Source : DGCL, DGI

◆ REOM : (les statistiques relatives à la REOM ne sont disponibles qu'avec une année de décalage)

La proportion de communes ayant choisi la REOM en 2006 stable à 29 %. La REOM concerne tout juste un habitant sur dix.

La fiscalité des communes et de leurs groupements en 2007

Indicateurs moyens par strate de population * (y compris les bases écriées et les produits allant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)

Nombre d'habitants	Moins de										Ensemble
	500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	
PRODUIT MOYEN VOTE PAR HABITANT en euros											
Habitation	80	101	123	137	152	170	196	193	227	220	158
Foncier bâti	93	118	155	170	202	225	249	251	260	222	194
Foncier non bâti	51	27	15	11	7	5	3	2	1	1	12
Professionnelle	98	164	237	279	323	332	283	332	297	313	262
Professionnelle hors PVA**	98	163	237	278	321	331	282	331	296	310	261
Quatre taxes	322	409	530	597	684	732	730	778	785	756	626
Quatre taxes hors PVA**	321	409	529	595	683	731	729	777	784	753	625
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en euros											
Habitation	816	900	1 004	1 045	1 091	1 115	1 143	1 203	1 119	1 676	1 089
Foncier bâti	629	738	884	913	1 009	1 039	1 142	1 300	1 097	2 066	1 045
Foncier non bâti	134	59	29	20	13	8	5	5	4	3	28
Professionnelle	972	1 440	1 803	1 982	2 123	1 863	1 589	1 828	1 626	2 054	1 705
TAUX MOYEN D'IMPOSITION en %											
Habitation	9,76	11,19	12,26	13,08	13,96	15,28	17,12	16,04	20,27	13,10	14,46
Foncier bâti	14,79	16,00	17,48	18,62	20,00	21,68	21,81	19,31	23,69	10,75	18,56
Foncier non bâti	38,16	45,14	50,59	52,12	55,91	56,82	53,77	41,69	34,81	20,83	44,34
Professionnelle	10,09	11,38	13,17	14,09	15,20	17,82	17,81	18,18	18,26	15,27	15,39

Evolution par strate de population (en%)

Nombre d'habitants	Moins de										Ensemble
	500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	
PRODUIT MOYEN VOTE PAR HABITANT											
Habitation	+6,4	+5,1	+4,9	+4,5	+4,4	+5,5	+4,4	+2,7	+2,0	+3,0	+4,1
Foncier bâti	+5,4	+4,5	+3,8	+5,0	+4,3	+6,2	+4,3	+2,6	+1,1	+2,9	+3,9
Foncier non bâti	+2,9	+2,1	+2,0	+1,9	+3,9	+4,8	+3,3	+1,7	-0,5	-1,2	+2,4
Professionnelle	+1,2	+3,0	+3,3	+6,1	+3,6	+4,6	+2,3	+1,4	+1,9	+1,0	+2,9
Professionnelle hors PVA**	0,7	+2,5	+2,8	+5,6	+3,1	+4,1	+1,8	+0,9	+1,5	-0,0	+2,4
Quatre taxes	+4,1	+3,9	+3,8	+5,3	+4,0	+5,3	+3,5	+2,1	+1,7	+2,2	+3,5
Quatre taxes hors PVA**	+3,9	+3,7	+3,6	+5,1	+3,8	+5,1	+3,3	+1,9	+1,5	+1,7	+3,3
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT											
Habitation	+5,0	+4,1	+4,1	+3,6	+3,5	+3,5	+3,1	+3,1	+3,6	+2,7	+3,5
Foncier bâti	+4,2	+3,4	+3,0	+3,7	+3,2	+3,4	+2,9	+2,8	+3,0	+2,6	+3,1
Foncier non bâti	+1,8	+1,3	+1,2	+0,7	+2,5	+1,1	+2,1	+2,9	+8,8	-1,7	+1,4
Professionnelle	-0,8	+2,1	+2,5	+5,3	+2,8	+3,2	+2,3	+1,2	+2,1	+0,7	+2,3
TAUX MOYEN D'IMPOSITION											
Habitation	+1,4	+0,9	+0,9	+0,8	+0,6	+1,3	+0,9	+0,2	-1,3	+0,3	+0,7
Foncier bâti	+0,7	+1,1	+1,0	+1,5	+0,1	+1,4	+1,4	+0,2	-1,4	+0,2	+1,0
Foncier non bâti	+1,2	+0,9	+0,8	+1,2	-0,3	+0,6	+1,4	+1,3	-6,9	+0,5	+1,0
Professionnelle	+2,2	+0,7	+0,9	+0,5	+0,9	+1,5	+0,2	+0,2	-0,2	+0,3	+0,6

* la population considérée est la population totale du recensement général de 1999 incluant les recensements complémentaires le cas échéant

Source DGI, DGCL

** hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

Définitions :

Un établissement est considéré comme **exceptionnel** lorsque ses bases de taxe professionnelle, rapportées à la population de la commune d'implantation, sont supérieures à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant au niveau national. Les bases des établissements exceptionnels ainsi que celles de certains magasins considérés comme exceptionnels pour leur commune d'implantation font l'objet d'un **écrêtement** (les règles sont différentes selon la nature juridique et fiscale de la collectivité prélevant l'impôt : Communes, Communautés de communes 4 taxes...). Les impôts prélevés sur ces **bases écriées** alimentent les **fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**.

La fiscalité des groupements à fiscalité propre en 2007

Produits en millions d'euros	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	taxe professionnelle hors PVA**	Total hors PVA**
Communautés d'agglomération						169 CA au 1er janvier 2007
Produits votés (M€)		10,3	11,5	0,25	6 081,6	6 078,8
Taux moyens d'imposition		0,4%	0,6%	1,4%	17,0%	
Evolution des taux*		n.s.	n.s.	n.s.	-0,6%	
Communautés urbaines						14 CU dont 11 à TPU au 1er janvier 2007
Produits votés (M€)		82,1	81,3	1,0	2 301,5	2 442,9
Taux moyens d'imposition		4,4%	4,7%	10,1%	21,1%	
Evolution des taux*		2,1%	2,0%	2,5%	0,4%	
Syndicats d'agglomération nouvelle						5 SAN au 1er janvier 2007
Produits votés (M€)		-	-	-	224,1	223,3
Taux moyens d'imposition		-	-	-	21,2%	
Evolution des taux*		-	-	-	0,2%	
Communautés de communes						2400 CC dont 1014 à TPU au 1er janvier 2007
Produits votés (M€)		282,7	369,4	77,4	3 068,8	3 778,7
Taux moyens d'imposition		2,2%	3,3%	9,2%	8,5%	
Evolution des taux*		3,7%	3,8%	3,5%	0,9%	

* le calcul d'évolution des taux se fait à nature juridique et nature fiscale constante entre 2006 et 2007

Source: DGI, DGCL

** hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

Les produits votés des quatre taxes directes locales en 2007

Les "produits fiscaux" sont les produits votés par les assemblées locales dans le cadre de leur budget.

Ils sont exprimés en millions d'euros, les taux et les évolutions en pourcentage

	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	Taxe professionnelle hors PVA*	Ensemble des quatre taxes	Ensemble des quatre taxes hors PVA*
Communes et groupements (y compris produits versés aux FDPTP)							
Produits en 2007	9 873	12 157	770	16 446	16 355	39 247	39 156
Produits en 2006	9 441	11 645	749	15 890		37 725	
Evolution des produits	+4,6	+4,4	+2,9	+3,5		+4,0	+3,8
Taux en 2007	14,46	18,56	44,34	15,39		16,19	
Evolution des taux	+0,6	+0,8	+1,0	+0,7		+0,7	
Dont communes et syndicats intercommunaux à contributions financières							
Produits en 2007	9 497	11 693	691	4 453	4 432	26 335	26 314
Produits en 2006	9 070	11 181	673	4 132		25 057	
Evolution des produits	+4,7	+4,6	+2,8	+7,8		+5,1	+5,0
Dont groupements à fiscalité propre							
Produits en 2007	376	464	79	11 419	11 350	12 338	12 269
Produits en 2006	371	464	76	11 203		12 114	
Evolution des produits	+1,4	-0,0	+3,9	+1,9		+1,8	+1,3
Dont fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)							
Produits en 2007	-	-	-	574		574	
Produits en 2006	-	-	-	554		554	
Evolution des produits	-	-	-	+3,6		+3,6	
Départements							
Produits en 2007	4 769	5 776	48	8 429	8 151	19 022	18 744
Produits en 2006	4 533	5 501	46	8 054		18 134	
Evolution des produits	+5,2	+5,0	+4,8	+4,7		+4,9	+3,4
Taux en 2007	6,98	9,88	23,38	8,36			
Taux en 2006	6,89	9,76	23,17	8,22		-	
Evolution des taux	+1,2	+1,2	+1,3	+1,6		+1,4	
Régions							
Produits en 2007	-	1 684	13	2 924	2 647	4 621	4 344
Produits en 2006	-	1 588	13	2 775		4 376	
Evolution des produits	-	+6,0	+5,0	+5,4		+5,6	-1,0
Taux en 2007		2,61	6,29	2,75			
Taux en 2006	-	2,54	6,21	2,68		-	
Evolution des taux	-	+2,3	+1,7	+2,5		+2,4	
Toutes collectivités							
Produits en 2007	14 642	19 617	831	27 799	27 153	62 890	62 244
Produits en 2006	13 975	18 735	807	26 719		60 235	
Evolution des produits	+4,8	+4,7	+3,0	+4,0		+4,4	+3,3
Taux en 2007	21,44	29,95	47,86	26,02		25,95	
Evolution des taux	+0,8	+1,1	+1,2	+1,2		+1,0	
Bases prévisionnelles + bases écartées en 2007							
	68 295	65 503	1 737	106 849			

** hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

Source DGI, DGCL